INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1121-2023

CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 690 000 $ POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE DE STANSTEAD ENTRE LA RUE MONTCALM ET LA FIN DU RÉSEAU

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement et de procéder à la réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la rue de Stanstead entre la rue Montcalm et la fin du réseau;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi, à savoir :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la rue de Stanstead entre la rue Montcalm et la fin du réseau

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 690 000 $ pour les fins du présent règlement. Le tout tel qu'il appert au bordereau d'estimation budgétaire préparé par Monsieur Steve Médou, ingénieur, directeur des services techniques, en date du 5 décembre 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 690 000 $ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5.

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, correspondant à une part en capital de

1 080 825 $, et attribuable majoritairement aux travaux d'aqueduc et d'égout, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au système d'aqueduc et d'égout sanitaire situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit en annexe « B **»,** laquelle annexe est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ou tout autre immeuble pouvant être raccordé au système d'aqueduc et d'égout sanitaire suite à l'adoption du présent règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable raccordé par le service d'aqueduc et d'égout de la ville.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités équivalentes attribuées, selon ce qui suit, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité équivalente.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation.

Les unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situées à l'intérieur du bassin de taxation sont calculées de la façon suivante :

A) Usage résidentiel

Pour chaque logement occupé ou destiné à être occupé, unité d'habitation indiquée comme telle au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'aqueduc/égout municipal : 1 unité équivalente

Usage commercial

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise indiqué comme tel au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'aqueduc/égout municipal : 1 unité équivalente

Terrains vagues desservis

Pour chaque terrain vacant desservi : 1 unité équivalente

B) Usage commercial et industriel avec compteur d'eau

Dans le cas des immeubles commerciaux et industriels qui sont desservis et pour lequel la consommation d'eau est calculée à l'aide d'un compteur d'eau ou pour lequel un compteur calcule le volume d'eaux usées traité, la consommation de l'année précédente sera utilisée pour le calcul du nombre d'unités équivalentes.

Pour les commerces et industries chargés au compteur pour l'eau potable :

Nombre de mètres cubes d'eau consommée dans l'année précédente multiplié par le facteur 0.00265 est égal au nombre d'unité équivalente

Pour les industries chargées au volume pour les eaux usées :

Nombre de mètres cubes d'eaux usées traités dans l'année précédente multiplié par le facteur 0.00363 est égal au nombre d'unité équivalente

C) Autres immeubles

Pour chaque sortie d'aqueduc/égout pouvant relier une roulotte au réseau d'aqueduc/égout municipal : 0,5 unité équivalente

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise non pourvu d'un compteur situé dans la même bâtisse que la résidence privée : 0,5 unité équivalente.

ARTICLE 6.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, correspondant à une part en capital de 1 609 175 $, et attribuable majoritairement aux travaux de voirie, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Annexe « A » - Bordereau d'estimation budgétaire préparé par Monsieur Steve Médou, ing.
Annexe « B » -Immeuble imposable raccordé au système d'aqueduc et d'égout sanitaire
Annexe « C » - Répartition des dépenses selon les bassins de taxation

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

ANNEXE A

Travaux de réfection des infrastructures municipales sur la rue de Stanstead entre la rue Montcalm et la fin du réseau

Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
1.0	**PRÉPARATION DE SITE**				
1.1	Organisation de chantier et signalisation	1	forfait	115 000,00 $	115 000,00 $
1.2	Mesure de protection environnementale	1	forfait	8 000,00 $	8 000,00 $
	Sous-total Préparation de site				123 000,00 $
2.0	**AQUEDUC**				
2.1	Réseau d'aqueduc temporaire	1	forfaitaire	65 000,00 $	65 000,00 $
2.2	Temps de plombier incluant pièces	10	horaire	100,00 $	1 000,00 $
2.3	Raccordement à l'existant	1	unité	2 500,00 $	2 500,00 $
2.4	Conduite d'eau potable 150 mm de diamètre, PVC DR-18	630	m.lin.	250,00 $	157 500,00 $
2.5	Vannes 150 mm	6	unité	2 300,00 $	13 800,00 $
2.6	Branchements de service 19mm de diamètre	28	unité	1 500,00 $	42 000,00 $
2.7	Poteau d'incendie, vanne et raccordement	5	unité	10 000,00 $	50 000,00 $
2.8	Isolant HI-60, 50mm ép. (Provision)	50	m.ca.	30,00 $	1 500,00 $
2.9	Enlèvement des conduites et accessoires existants	630	m.lin.	15,00 $	9 450,00 $
2.10	Nettoyage, désinfection, essais d'étanchéité et essais de	630	m.lin.	8,00 $	5 040,00 $
	Sous-total Aqueduc				347 790,00 $
3.0	**ÉGOUT SANITAIRE**				
3.1	Maintient en service du réseau existant	1	forfait	5 000,00 $	5 000,00 $
3.2	Raccordement à l'existant	3	unité	2 800,00 $	8 400,00 $
3.3	Fourniture et pose complète de conduites d'égouts:				
	- 300 mm de diamètre PVC DR-35	630	m.lin.	300,00 $	189 000,00 $
3.4	Regards d'égout préfabriqués:				
	- 1200mm de diamètre	8	unité	9 500,00 $	76 000,00 $
3.5	Branchements de service 135mm PVC DR-28	28	unité	1 500,00 $	42 000,00 $
3.6	Excavation de matériau 1re classe	630	m.lin.	175,00 $	110 250,00 $
3.7	Enlèvement des conduites et accessoires existants	531	m.lin.	30,00 $	15 930,00 $
3.8	Nettoyage des conduites, gabarit, essais d'étanchéité, inspection provisoire	630	m.lin.	10,00 $	6 300,00 $
3.9	Nettoyage des conduites, gabarit, essais d'étanchéité, inspection	630	m.lin.	10,00 $	6 300,00 $
	Sous-total Égout sanitaire				459 180,00 $
4.0	**TRAVAUX DE TERRASSEMENT, DRAINAGE ET VOIRIE**				
4.1	Enlèvement et disposition hors site du pavage existant	4450	m.ca.	4,50 $	20 025,00 $
4.2	Provision pour gestion des sols contaminés (RVMR)	900	t.m.	60,00 $	54 000,00 $
4.3	Déboisement et élagage	1	forfait	3 000,00 $	3 000,00 $
4.4	Ponceaux à enlever et à disposer	1	forfait	3 000,00 $	3 000,00 $
4.5	Réseau d'égout pluvial :				
	- 300 mm de diamètre TBA classe IV	200	m.lin.	300,00 $	60 000,00 $
	- 375 mm de diamètre TBA classe IV	220	m.lin.	350,00 $	77 000,00 $
	- 450 mm de diamètre TBA classe IV	240	m.lin.	375,00 $	90 000,00 $
	- 525 mm de diamètre TBA classe IV	135	m.lin.	400,00 $	54 000,00 $
	- 600 mm de diamètre TBA classe IV	25	m.lin.	425,00 $	10 625,00 $
4.6	Regards d'égout préfabriqués:				
	- 1200mm de diamètre	8	unité	9 500,00 $	76 000,00 $
4.7	Puisard de rue 600mm	24	unité	2 800,00 $	67 200,00 $
4.8	Raccordements des conduites/drains existants	1	forfait	2 000,00 $	2 000,00 $
4.9	Ouvrages de gestion des eaux pluviales	1	forfait	45 000,00 $	45 000,00 $
4.10	Nettoyage des conduites et inspection provisoire	820	m.lin.	10,00 $	8 200,00 $
4.11	Nettoyage des conduites et inspection finale	820	m.lin.	10,00 $	8 200,00 $
4.12	Rue Stanstead (7m de large) :				
	Préparation de l'infrastructure	4410	m.ca.	5,00 $	22 050,00 $
	Drain de fondation 150mm incluant membrane et pierre nette	1260	m.lin.	45,00 $	56 700,00 $
	Membrane de renforcement de type GÉO-9 (Provision)	300	m.ca.	4,50 $	1 350,00 $
	Sous-fondation MG-112, 500 mm ep.	4410	m.ca.	15,00 $	66 150,00 $
	Fondation supérieure MG-20, 200 mm ep.	4410	m.ca.	11,00 $	48 510,00 $
	Couche de base ESG-14, 60mm ep. PG58H-34	4410	m.ca.	25,00 $	110 250,00 $
	Couche de surface ESG-10, 40mm ep. PG58H-34	4410	m.ca.	19,00 $	83 790,00 $
4.13	Bordure de béton largeur 200mm, 35 mPa	1260	m.lin.	115,00 $	144 900,00 $
4.14	Marquage de la chaussée	1	forfait	2 000,00 $	2 000,00 $
4.15	Enrochement de protection 100-200mm	150	m.ca.	35,00 $	5 250,00 $
4.16	Fossé à profiler	100	m.lin.	15,00 $	1 500,00 $
4.17	Ensemencement hydraulique type H-1 incluant 100mm de terre végétale	1500	m.ca.	9,00 $	13 500,00 $
4.18	Gazon en plaque incluant 100mm de terre végétale	2000	m.ca.	11,00 $	22 000,00 $

4.19	Pierre concassée, 300mm ep.	350	m.ca.	45,00 $	15 750,00 $
4.20	Pavage EC-10, 50mm ep. PG58S-28	250	m.ca.	60,00 $	15 000,00 $
4.21	Pavé-uni à réinstaller	50	m.ca.	90,00 $	4 500,00 $
4.22	Réfection du site des travaux, nettoyage et remise en état des lieux	1	forfait	10 000,00 $	10 000,00 $
	Sous-total Travaux terrassement, drainage et voirie				1 201 450,00 $
	Sous-total travaux :				**2 131 420,00 $**
5.0	Imprévus (10%)				213 142,00 $
6.0	Frais incidents (surveillance de chantier et laboratoire)				213 142,00 $
	Sous-total				2 557 704,00 $
	Préparé et approuvé par :		TPS	5%	127 885,20 $
			TVQ	9,975%	255 130,97 $
					2 940 720,17 $
			Rist. TPS	100%	(127 885,20) $
	Steve Médou, ing., M.ing.		Rist. TVQ	50%	(127 565,49) $
	Directeur des services techniques				
				Montant taxe nette :	2 685 269,49 $
				Plus : arrrondissement du montant	4 730,51 $
				Total :	**2 690 000,00 $**

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

N

10
74
78
241
139
241

Paquette
Bergeron
Saxby Sud
Rive-Droite
Saint-Denis
Bleury
Bromont
Compton
Bélval
Racine
Darcy
Granby
Bérard
Montréal
Adamsville
Perreault
Innovation
Unifix
Aéroport
Ronalds
Giel
Salaberry
Pierre-Laporte
Aigle
Émeraude
Diamant
Topaze
Jade
Natura
Diapason
André
Laura
Sheffford
Pacifique Ouest
Soulanges
Bedford
Rivière
Brunelle
Goveduck
Smith
Source
Rigole
Érables
Mélèzes
Plaines
Mont-Gale
Ajulies
Chênes
Magog
Lac-Gale
Lauriers
Centaure
Dunlavey
Lapairie
Missisquoi
Irlandais
Dublin
Dunn
Saint-Rémi
Mont-Aki
Quinlan
Rocher
Ruisseau
Garrières
Castel
Diligences
Cooley
Nicolet
Lévis
Lavoie
Bagot
Rouville
Montcalm
Stanstead
Nelligan
Deux-Montagnes
Huntington
Jones
Lawrence
Gouverne
Patriotes
Meunier
Louis-XVI
Artisan
Aubergiste
Forgeron
Violoneux
Chapelier
Maquignon
Marcel-R.-Bergeron
Lapointe
Louis-Hébert
Sheffington
Roberts
Havard
Robinière
Moisson
Pierre-Bellefleur
Windsor
Montmorency
Joliette
Saguenay
Champlain
Dorion
Pontiac
Faubourg
Cyclistes
Pris
Sixième
Atlantique
Pacifique-Est
Beauharnois
Châteauguay
Hull
Chambly
Iberville
Azurès
Amandiers
Lilas
Laval
Papineau
Vercheres
Bromont
Les Prés
Les Lilas
Hudon
Gregoire
Martin
Dion
Choinière
Moulins
Bousseau
Patenaude
Huot

Légende

Immeuble imposable raccordé ou pouvant être raccordé aux réseaux (aqueduc/égout sanitaire)

0 500 1 000 2 000 3 000 m

WLW 2022/12/05

	Avant taxes		Taxes nettes		Répartition	**Ensemble**		**Égout-Aqueduc**	
Préparation du site	123 000,00	$	129 362,12	$		77 385,26	$	51 976,85	$
Aqueduc	347 790,00	$	365 779,27	$	17,32%			365 779,27	$
Égout sanitaire	459 180,00	$	482 930,86	$	22,86%			482 930,86	$
Voirie	1 201 450,00	$	1 263 594,42	$	59,82%	1 263 594,42	$		
Imprévus	213 142,00	$	224 166,67	$		134 097,97	$	90 068,70	$
Frais incidents	213 142,00	$	224 166,67	$		134 097,97	$	90 068,70	$
Taxes	132 296,00	$							
	2 690 000,00	$	2 690 000,00	$	100,00%	**1 609 175,62**	**$**	**1 080 824,38**	**$**

Préparé et approuvé par :

Stéphane Brochu, MBA, CPA, OMA
Directeur des services administratifs et trésorier

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

CERTIFICAT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1121-2023

CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 690 000 $ POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE DE STANSTEAD ENTRE LA RUE MONTCALM ET LA FIN DU RÉSEAU

Avis de motion et dépôt :..... 5 décembre 2022

Adoption du règlement :..... 19 décembre 2022

Approbation des personnes habiles à voter :..... 9 janvier 2023

Approbation du MAMH :..... 6 février 2023

Avis public :..... 8 février 2023

Entrée en vigueur :..... 6 février 2023

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE